

Paris, le 06 juillet 2020

## **Congé paternité : cette bonne nouvelle qui arrive à l'automne pour les fonctionnaires**

Un an après les salariés du privé, les fonctionnaires vont également pouvoir bénéficier, à l'automne, d'un congé paternité allongé en cas d'hospitalisation de leur enfant juste après la naissance.

Nouvel alignement en vue entre le privé et le public. Dès l'automne prochain, les fonctionnaires pourront bénéficier du congé paternité allongé en cas d'hospitalisation juste après la naissance, par exemple quand le bébé est prématuré, à l'instar de ce qui existe depuis un an dans le secteur privé. "L'extension de ce dispositif à la fonction publique est prévue par une ordonnance sur laquelle les organisations syndicales seront prochainement consultées", annoncent, dans un communiqué commun, les secrétaires d'État Olivier Dussopt et Adrien Taquet.

Depuis le 1er juillet 2019 dans le privé, les pères bénéficient d'un congé paternité supplémentaire de 30 jours en cas d'hospitalisation de leur enfant. Cela s'ajoute au congé paternité existant, d'une durée de 11 jours (ou 18 en cas de naissance multiple). "Cette mesure a bénéficié à 3.868 pères ou conjoints pendant la première année de sa mise en œuvre", se réjouissent Olivier Dussopt et Adrien Taquet. Un déploiement "rapide" qui "confirme notamment les besoins d'accompagnement des parents d'enfants prématurés et la reconnaissance au sein de notre société de l'importance de la place des pères ou des conjoints aux côtés des mères et de leurs enfants", selon eux.

Ce congé bénéficie au père ou au conjoint de la mère pendant la période d'hospitalisation de l'enfant, consécutivement à sa naissance, dans un service spécialisé (unités de soins de néonatalogie réalisant des soins intensifs ainsi que dans les unités de réanimation néonatales). Ses modalités d'indemnisation sont les mêmes que celles du congé paternité et garantissent un remplacement quasi-intégral du salaire.

Cet allongement de sa durée dans le privé avait été décidé à la suite d'un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales de 2018. Ce rapport recommandait, d'une manière générale, d'allonger la durée du congé paternité d'une à deux semaines à l'image des décisions prises dans d'autres pays européens. Le gouvernement "travaille sur l'ensemble de ces recommandations dans le cadre du projet des 1.000 premiers jours de la vie de l'enfant", indique Adrien Taquet.

FÉDÉRATION CFTC DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (FFPT-CFTC)

85, rue Charlot 75003 PARIS Tél. : 01 57 40 88 52 – Fax : 01 42 78 16 57

e-mail : [cftcterritoriaux@orange.fr](mailto:cftcterritoriaux@orange.fr)